



## CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT BOULES

### Une charte pour définir l'éthique et fixer les principes déontologiques applicables à nos licenciés

**ETHIQUE** : Qui concerne la morale dont le principe fondamental est que la moralité des actions humaines réside dans la volonté.

**DEONTOLOGIE** : Ensemble des règles qui régissent la conduite et les devoirs à remplir pour tout licencié de la Fédération Française du Sport Boules.

#### PREAMBULE

La présente Charte de l'éthique et de la déontologie de la Fédération Française du Sport Boules reprend l'intégralité de la charte d'éthique et de déontologie du sport français, adoptée par le Comité national olympique et sportif (CNOSF) le 10 mai 2012 en apportant quelques adaptations mineures liées à la spécificité du Sport Boules.

Le Sport Boules et ses disciplines associées (Raffa et Boule bretonne), comme toutes les activités physiques et sportives, de loisir ou de compétition, font référence aux valeurs d'éthique et à l'esprit sportif.

Ces valeurs ont pour socle une pratique respectueuse des règles morales et déontologiques qui définissent l'ensemble des principes fondamentaux à la base de nos pratiques sportives et du développement de nos disciplines.

Le respect, la tolérance, le dépassement de soi, la solidarité et la convivialité constituent les valeurs boulistes qui permettent à chacun de s'épanouir dans la pratique et de s'investir sereinement dans le développement, la promotion et la gestion du Sport Boules.

Cette charte reprenant les valeurs éthiques fondamentales favorisera le respect des réglementations fédérales et guidera le comportement de tous les acteurs du Sport Boules.

Elle manifeste aussi la volonté de la F.F.S.B. de transmettre ses valeurs, ses règles morales et l'esprit sportif qu'il convient de s'approprier en rejoignant le Sport Boules dès le plus jeune âge.

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

1. **L'esprit sportif et les valeurs du sport**, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le Sport Boules ;
2. **Les règles déontologiques** applicables plus spécifiquement aux acteurs du Sport Boules :  
Licenciés Compétition et Loisir et pratiquants,  
Instances boulistes affiliées à la F.F.S.B.,  
Aux organes déconcentrés, à toutes les structures affiliées, agréées, conventionnées, aux pratiquants compétiteurs ou loisir de toutes les disciplines ;

### 3. Les principes directeurs pouvant guider les partenaires du Sport Boules.

Par ailleurs, la Fédération Française du Sport Boules constitue en son sein un Comité d'éthique et de déontologie qui est chargé d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte adoptée par elle en application de son statut en vigueur.

Cette charte d'éthique et de déontologie de la F.F.S.B. est portée à la connaissance des intervenants et des pratiquants du Sport Boules par les moyens les plus appropriés et implique l'adhésion à ses principes et leur respect en toutes circonstances.

#### TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT BOULES

Le code du sport (article L.100-1) affirme que « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

Le Sport Boules favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique du sport ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du Sport Boules.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même.

##### **Principe 1.1.**

Avoir l'esprit sportif, dans la pratique du Sport Boules et dans la vie, c'est :

- ✓ Être respectueux du Sport Boules, des règles, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques,
- ✓ Être honnête, intègre et loyal
- ✓ Être solidaire, altruiste et fraternel
- ✓ Être tolérant

##### **Principe 1.2.**

Les valeurs fondamentales du Sport Boules sont :

- ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit le style de pratique ou la discipline
- ✓ De favoriser l'égalité des chances
- ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du Sport Boules
- ✓ De refuser toute forme de discrimination

##### **Principe 1.3.**

L'esprit sportif et les valeurs du Sport Boules doivent être enseignés, promus et défendus.

Les valeurs du Sport Boules doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans le sport.

Le respect des valeurs du Sport Boules suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les pratiquants sportifs, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins, d'information, adéquates auprès des publics identifiés : licenciés de la F.F.S.B., écoliers, collégiens, lycéens, etc.

## **TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT**

### **Chapitre 1 : LES ACTEURS DU SPORT BOULES : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants**

Personne n'est obligé de pratiquer le Sport Boules. On en fait parce qu'on le veut bien et qu'on y recherche son épanouissement. On y reste parce qu'on y éprouve du plaisir et qu'on atteint un équilibre.

Tous ceux qui pratiquent le Sport Boules, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés du sport. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Pratiquer le Sport Boules, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

#### **Principe 2.1. - Se conformer aux règles fédérales et aux règlements du Sport Boules**

La pratique bouliste implique l'élaboration de règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu et de réalisation de la performance.

La pérennité du Sport Boules et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du Sport Boules serait impossible.

Les règlements de la F.F.S.B. doivent être admis et appliqués, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître les règles du Sport Boules, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.

L'enseignement des règles ne doit pas cependant se limiter à une présentation générale des principes du Sport Boules lors de l'initiation à la pratique sportive ; il doit être une préoccupation constante des dirigeants et pratiquants, tout au long de l'exercice de cette pratique et devrait justifier l'instauration de sessions régulières de sensibilisation au respect des règles.

Les dirigeants fédéraux ont pour mission :

- ✓ de codifier la règle,
- ✓ de l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège,
- ✓ de la faire respecter de façon appropriée et mesurée.

**Principe 2.2.** - Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

Chaque acteur du Sport Boules doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.

Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.

Les capitaines et le cas échéant les porte-drapeaux ont pour mission de s'assurer que leurs équipiers conservent durant le déroulement des oppositions sportives une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des messages et des recommandations des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter.

Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Le comité d'éthique et de déontologie fédéral contribue à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs du jeu par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

**Principe 2.3.** - Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même. Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du Sport Boules doit notamment veiller à :

- ✓ soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ✓ ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ✓ ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

#### **Principe 2.4. - Respecter les décisions de l'arbitre**

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur de jeu. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du Sport Boules à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment de l'A.S. à laquelle il adhère. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matches ou d'après-matches, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.

Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou de juge sportif, qui n'est pas exclusive de la pratique bouliste mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet à tous les niveaux d'instance bouliste de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les arbitres dans la vie des structures boulistes.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de notre responsabilité de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction d'arbitre. Les arbitres doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

#### **Principe n°2.5. - S'interdire toute forme de violence et de tricherie**

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le Sport Boules inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Tous les acteurs du Sport Boules doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

Tous les acteurs du Sport Boules doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :

- ✓ les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- ✓ les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- ✓ les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- ✓ les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- ✓ les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- ✓ le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi.

L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du Sport Boules, dont la charge revient tant à la F.F.S.B. qu'aux instances boulistes et aux autorités publiques compétentes.

#### **Principe 2.6. - Être maître de soi en toutes circonstances**

Le Sport Boules est passion et émotion.

Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

Le Sport Boules est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que le jeu sportif s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les boulistes, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.

Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.

Les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

## CHAPITRE 2 : LES INSTANCES BOULISTES : la F.F.S.B., les L.B.R., les P.A.D.B., les C.B.D., les Secteurs Boulistes et les A.S.

Les instances boulistes assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces instances boulistes sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du Sport Boules. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces instances s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

**Principe 3.1.** - Les instances boulistes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné à nos instances boulistes.

Le libre accès aux activités boulistes pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations boulistes ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité en France.

Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Les instances boulistes doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités boulistes qu'elles encadrent ou organisent.

Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

**Principe 3.2.** - Les instances boulistes veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

Il est naturellement de la responsabilité première des instances boulistes de faire connaître les valeurs du Sport Boules au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

Il est de la compétence de la F.F.S.B. de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du Sport Boules par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

La F.F.S.B. constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du Sport Boules et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité devrait avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du Sport Boules, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer

toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

Les instances boulistes ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du Sport Boules. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après match et leur médiatisation.

Le rôle de l'A.S. est fondamental dans la promotion et la transmission car elle est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Les instances boulistes doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sport contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux instances boulistes, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'instance ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

**Principe 3.3.** - La F.F.S.B. favorise la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées doivent avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des prérequis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle.

Aujourd'hui, le constat est que les femmes pratiquent le sport en moins grand nombre que les hommes et que les postes de dirigeants sont principalement occupés par des hommes.

Il est désormais essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité ou, à tout le moins, qui tiennent compte de la proportion de pratiquantes au sein de l'instance bouliste.

Toutes les instances boulistes doivent ainsi s'efforcer de :

- ✓ Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer le Sport Boules et à occuper des responsabilités associatives ;
- ✓ concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
- ✓ prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

**Principe 3.4.** - La F.F.S.B. demeure autonome et indépendante pour l'organisation des compétitions boulistes

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations, des fédérations et de leurs ligues professionnelles, comme d'ailleurs du comité olympique, par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

Cela ne signifie pas que les institutions peuvent se soustraire au respect des règles de droit commun mais qu'elles établissent, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à

leurs objectifs, des mécanismes d'organisation et de décision autonomes dans le cadre de la loi. Ceci permet d'assurer l'uniformité et l'universalité des règles techniques et d'organisation d'une discipline et ainsi que l'autorégulation du secteur dont elles ont la charge.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport.

La F.F.S.B. entretient des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant son autonomie. Ainsi, aucun de ses membres ne peut être choisi ou désigné par un ministère ou toute autorité administrative.

Les organes des institutions ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.

Dans la mesure du possible, la F.F.S.B. recherche des sources de financement lui permettant de maintenir son autonomie, notamment envers le gouvernement ou tout autre groupement intervenant dans le sport ou le finançant.

Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire.

En toute occasion, la F.F.S.B. adopte un fonctionnement démocratique, qui permet à ses membres (instances affiliées et licenciés) d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque membre dirigeant de la F.F.S.B. doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

**Principe 3.5.** - La F.F.S.B. contribue au déroulement sincère et solidaire des compétitions boulistes

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines,

- ✓ un décalage flagrant existe entre les compétitions professionnelles ou de haut niveau et celles de niveau amateur,
- ✓ les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le Sport Boules et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

Il convient ainsi pour la F.F.S.B. :

- ✓ d'être transparente et démocratique dans sa gestion, son administration, ses règles, ses processus décisionnels ;
- ✓ de veiller à l'impartialité de ses membres, de ses organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- ✓ de n'accepter, pour son financement, et de veiller que ses membres n'acceptent, aucun fonds d'une origine incertaine ;
- ✓ de prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elle encadre ou organise. Ceci nécessite notamment :
  - de veiller à ce que les A.S. prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
  - de rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au Sport Boules par de telles manipulations et de

signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.

- d'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien sa mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.

- ✓ d'instituer des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre les diverses pratiques boulistes.

**Principe 3.6.** - La F.F.S.B. favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent

La F.F.S.B. doit s'intéresser à toutes les formes de pratiques et à tous les pratiquants, pas seulement les licenciés.

La F.F.S.B doit mettre ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique (école, entreprise, voie publique, nature, etc.)

Il appartient à la F.F.S.B., en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin leur contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour qu'à l'école, dans les entreprises, sur la voie publique et plus largement dans tous les lieux accueillant une pratique sportive, le Sport Boules puisse être pratiqué par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité (ex : apprendre à jouer aux boules dès le plus jeune âge à l'école, faire connaître aux pratiquants les conditions nécessaires à l'exercice sécurisé du Sport Boules etc.).

**Principe 3.7.** - La F.F.S.B. contribue à la protection de l'environnement et au développement durable

La pratique du Sport Boules et les installations boulistes ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque pratiquant bouliste ait conscience et sache mesurer l'impact de sa discipline sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants, promouvoir des modes de transports éco-responsables, créer des systèmes destinés à valoriser l'action des A.S. ou des pratiquants en faveur du développement durable, etc.

Protéger et valoriser les lieux de pratique du Sport Boules.

Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

### **TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT BOULES**

(Entourage, spectateurs, médias, sponsors, opérateurs de paris)

Le sport est un fait de société. Il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques, est un sujet majeur pour les médias.

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur les institutions sportives et les acteurs du Sport Boules une obligation d'exemplarité, qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus.

Les partenaires du Sport Boules ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du Sport Boules. Les partenaires du Sport Boules ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au Sport Boules ou avec l'apport du Sport Boules à leur égard.

**Quelques recommandations destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires peuvent ainsi être formulées :**

### **1. L'entourage des sportifs et des institutions**

Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des terrains de sport et dans leur pratique du Sport Boules mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du Sport Boules. A cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

### **2. Les spectateurs**

La compétition bouliste est un moment festif et convivial, à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

Les spectateurs du Sport Boules doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.

Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du Sport Boules. Ils doivent être respectés par les acteurs du Sport Boules et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

Les « speakers » des enceintes boulistes doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

### **3. Les médias**

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au Sport Boules doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

A ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport.

Les médias doivent également être mesurés en ne donnant pas au Sport Boules et aux boulistes une importance extravagante qui conduit à la perte de valeurs. La démesure des écrits ou des commentaires favorisent la démesure des comportements sur les aires de jeu ou la banalisation de propos ou d'actes violents.

Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du Sport Boules. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. A cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le Sport Boules ou à valoriser ses bienfaits.

### **4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes**

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Le partenaire économique du sport doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du Sport Boules.

Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du Sport Boules.

La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du Sport Boules.

Il est nécessaire dans l'intérêt du Sport Boules que ses partenaires économiques se refusent à prendre des participations dans deux ou plusieurs clubs d'un même championnat, susceptibles de s'affronter à un moment dans la saison sportive.

# **Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française du Sport Boules Synthèse des principes**

## **TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT**

### **Principe 1.1.**

Avoir l'esprit sportif, dans la pratique du Sport Boules et dans la vie, c'est :

Être respectueux du Sport Boules, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques

- ✓ Être honnête, intègre et loyal
- ✓ Être solidaire, altruiste et fraternel
- ✓ Être tolérant.

### **Principe 1.2.**

Les valeurs fondamentales du Sport Boules sont :

- ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- ✓ De favoriser l'égalité des chances
- ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du Sport Boules
- ✓ De refuser toute forme de discrimination.

### **Principe 1.3.**

L'esprit sportif et les valeurs du Sport Boules doivent être enseignés, promus et défendus.

## **TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT**

### **CHAPITRE 1 : LES ACTEURS DU SPORT BOULES : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants**

#### **Principe 2.1.**

Se conformer aux règles fédérales et aux règlements du Sport Boules

#### **Principe 2.2.**

Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.

#### **Principe 2.3.**

Se respecter soi-même.

#### **Principe 2.4.**

Respecter les décisions de l'arbitre

#### **Principe n°2.5.**

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

#### **Principe 2.6.**

Être maître de soi en toutes circonstances

### **CHAPITRE 2 : LES INSTANCES BOULISTES : la F.F.S.B., les L.B.R., les P.A.D.B., les C.B.D., les Secteurs Boulistes et les A.S.**

#### **Principe 3.1.**

Les instances boulistes assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.

#### **Principe 3.2.**

Les instances boulistes veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.

#### **Principe 3.3.**

La F.F.S.B. favorise la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.

#### **Principe 3.4.**

La F.F.S.B. demeure autonome et indépendante pour l'organisation des compétitions boulistes

#### **Principe 3.5.**

La F.F.S.B. contribue au déroulement sincère et solidaire des compétitions boulistes

#### **Principe 3.6.**

La F.F.S.B. favorise un encadrement optimal des disciplines dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent

#### **Principe 3.7.**

La F.F.S.B. contribue à la protection de l'environnement et au développement durable.

## **TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT**

(Entourage, spectateurs, sponsors et médias)